DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune do H Q Y A H



ARRONDISSEMENT

d a Tochefort

CANTON

de Rojan

OBJET :

Indemnité forfoitaire pour frais de fonctions

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

48019

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance:

en sessi

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du SIX F. VRIER 1940 193

L'on mil neuf cent quarante huite pix du mois de Février

le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Chorles REGAZCEI, Moire
en session d'après convocations failes le 20 Janvier 1930
extraordinaire

Etaient présents: MM. REGAZENI Ch. Moirs - VEYSEIRRE RECTELE-HEUX- CHAMBOULAR- PROGRAUL- Melle RIROSRY - RM. BUJARI-FERAULEAU- BAULET - CHAZLAUL - BOUCHET - COUZINET- MAIN-HAUTIR - JACQUET - COUNIL- MOULINAR - SINGN - GUILLAUL-SEUGNET - BUFGUE - RETEAU - THIRICH - LONGOC.

nvelent donné pouvoir:

. METALIER C. M. LUPCUR

D. CHELLET à MelleRIKERKY

M. CUGET A M. COUNTE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a_

ANSWARD DE

vote un crédit de 550.000 frs pour indeanité de fonction aux Maire et adjoints de Royan. Pedite indemnité étant fixée conformément aux errêtés du 11 Janv. 1945, 14 Juillet 1946 et du 30 Déc. 1947, est allouée depuis l'entrée en fonction de l'actuelle Municipalité.

APPROUVÉ 2/48
La Rochella, le 25/2/48
Poor le PRÉFET,
Le Secritaire Général.

Royen

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de feur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Ari, 57 de la loi municipale).

Le Maire,